



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE**

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 36
absents représentés : 13
absentes : 5

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le cinq du mois de décembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 27 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislas de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Patrick BENOIST, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Anne-Marie DAUGA, Louis GALDOS, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Pierre PECASTAINGS, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN-ARRONDEAU, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

Mme Christine BENOIT a donné pouvoir à M. Jean-Claude SAUBION, Mme Nelly BÉTAILLE a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Isabelle MAINPIN, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Fabrice DATCHARRY a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Sylvie DE ARTECHE a donné pouvoir à M. Pascal CANTAU, Mme Nathalie DECOUX a donné pouvoir à Mme Anne-Marie DAUGA, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Christine GAYON a donné pouvoir à M. Benoît DARETS, Mme Valérie GELEDAN a donné pouvoir à M. Lionel CAMBLANNE, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE, Mme Françoise TROCCARD a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUÈDE.

Absentes : Mesdames Aline MARCHAND, Nathalie CASTETS, Catherine COLL, Chantal JOURAVLEFF, Corine LAFITTE.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis VILLENAVE.

OBJET : MISSION NUMÉRIQUE - CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INFORMATIQUE ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS ET LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE ORX-SAUBRIGUES ET ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MACS LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION UNIQUE (SIVU) PÉDAGOGIQUE DU MARENSIN

Rapporteur : Monsieur le Président

Au titre de sa compétence pilotage du projet éducatif communautaire au travers d'actions éducatives en

direction de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse et des familles et dans la continuité du déploiement des tableaux numériques interactifs en 2012, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) met à disposition des enseignants et élèves du primaire inscrits en CE2, CM1 et CM2 dans un établissement du territoire, à titre individuel, des tablettes numériques. Les modalités de ces dotations individuelles sont régies dans le cadre de conventions conclues avec les enseignants et représentants légaux des élèves éligibles.

Au-delà des opérations de maintenance réalisées par la direction des systèmes d'information de MACS sur ces matériels mis à disposition auprès des enseignants et élèves des regroupements pédagogiques Orx-Saubrigues et Azur-Messanges-Moliets, et dans le prolongement de la mutualisation en matière d'informatique mise en œuvre par MACS pour le compte de ses communes membres, il est proposé d'étendre ces services au profit du syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues, d'une part et d'autre part, du SIVU pédagogique du Marensin, constitués exclusivement de communes membres de la Communauté de communes.

Le projet de convention de prestation de services proposé sur le fondement des dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de la prestation confiée par les syndicats intercommunaux à MACS, pour l'exercice de leur compétence scolaire, telle que définie par les dispositions de l'article L. 212-1 et suivants du code de l'éducation.

La prestation envisagée porterait sur l'expertise, le conseil, le support et le déploiement, la construction, l'exploitation, la maintenance (préventive, curative) des infrastructures, des équipements (informatique, réseaux), des logiciels (hors applications métiers) et des données.

La Communauté de communes mettrait à disposition des syndicats intercommunaux :

- un tableau numérique interactif (nommé TNI) par classe du primaire ;
- un ordinateur portable lié à la dotation de chaque TNI mis à disposition ;
- une borne WiFi par classe de niveau CE2, CM1 ou CM2 ;
- un onduleur protégeant le cœur de réseau (baie de brassage) de l'établissement scolaire ;
- un switch (commutateur informatique) permettant le routage des données informatiques.

Le service informatique de MACS assurerait la maintenance (curative et préventive) des matériels ci-dessus listés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5214-16 et L. 5214-16-1 ;

VU les articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 212-1 et suivants ;

VU le code de la commande publique, en particulier les articles L. 1100-1 et L. 2511-6 ;

VU les statuts du syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2007 portant modification des statuts dudit syndicat ;

VU les statuts du syndicat intercommunal à vocation unique pédagogique du Marensin, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2015-101 du 12 mars 2015 portant modification des statuts dudit syndicat ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant modification et mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017 et 6 décembre 2018 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver les projets de conventions de prestation de service à conclure entre la Communauté de communes MACS et le syndicat intercommunal scolaire Orx-Saubrigues, d'une part et d'autre part, entre la Communauté de communes MACS et le SIVU pédagogique du Marensin, tels qu'annexés à la présente,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ce projet de convention, ainsi que toute pièce ou document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Depuis le 30 novembre 2018, outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 6 décembre 2019



Le président,

Pierre Froustey